

DÉCISION DU MAIRE N°2022-083

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Avenant N°1 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 10 Electricité (Plus-Value)

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1, et R2123-4 du code de la commande publique définissant les conditions de recours des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

Vu les articles R2412-1 à R2432-7 du Code de la Commande Publique définissant les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,

Vu le budget communal,

Vu la décision 2018/123 attribuant le marché 2018M02 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes au Groupement constitué de :

- L'Atelier MASSE
- L'entreprise Sunsquare
- Le Cabinet Philippe GRANDFILS
- L'Atelier climatique
- L'entreprise SLAM

Dont le cabinet d'architecture GRAAL est le mandataire,

Vu la décision DEC2021-070 attribuant le marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes - Lot 10 Electricité,

Vu le marché 2021M01-10 conclu entre la ville et GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE, sise :

43 Rue Auguste Renoir
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

DÉCIDE

Article 1 : de confier à QUALICONSULT la mission de contrôle technique sur les lieux et durant les travaux de réfection des toitures, des façades et remplacement de menuiseries extérieures du Centre Culturel « la Barbacane » à Beynes, bâtiment datant de 1985, dans le cadre du contrat V22C11.

Les phases concernées sont celles de conception puis de réalisation et de réception jusqu'à la remise du RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique).

Article 2 : le présent contrat est voué à s'exécuter durant la phase de conception ainsi que durant la phase de réalisation de l'ouvrage.

Son point de départ est la réception du contrat V22C11 signé par le Maître d'Ouvrage et il s'achèvera à la réception de l'ouvrage par celui-ci. Il prendra fin à la plus tardive des deux dates suivantes :

- La levée de la dernière réserve,
- La fin de la Garantie de Parfait Achèvement.

NB :

- la période de préparation est de 2 mois,
- la durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois (à compter du 12 décembre 2022 au 12 avril 2023).

Article 3 : précise que le coût prévisionnel du marché est de : 6 450,00 € HT pour l'intégralité des missions décrites au sein du contrat V22C11 :

Phase de conception :	1 400,00 € HT
Phase de réalisation :	5 050,00 € HT
Total de la mission :	6 450,00 € HT

Article 4 : dit que ces dépenses sont et seront prévues aux budgets concernés par cette prestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 05/07/2022
- Publication le 05/07/2022

Beynes, le 05/07/2022.

Le Maire,
Yves RÉVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.